



Paris, le 22 septembre 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE

Coalition féministe et enfantiste pour une loi-cadre intégrale contre les violences sexuelles

ENTRETIEN ANNUEL DES ENFANTS : NE FAISONS PAS PORTER AUX ENFANTS LA RESPONSABILITÉ DE RÉVÉLER LES VIOLENCES

Ce matin en commission spéciale les députés ont supprimé le caractère obligatoire de l'entretien : une demande phare de la coalition sur la base des recommandations de la CIIVISE. La coalition féministe et enfantiste dénonce un recul majeur pour le repérage des violences.

Alors que les débats sur la loi intégrale contre les violences sexistes et sexuelles continuent en commission à l'Assemblée nationale, la Coalition féministe et enfantiste alerte sur un recul concernant le repérage des violences faites aux enfants : la suppression du caractère obligatoire de l'entretien individuel annuel dans l'article 30. **Cette mesure était pourtant l'une des demandes phares de la Coalition féministe et enfantiste et reprend directement la préconisation n°8 de la CIIVISE.** Une position qui repose sur un principe simple : pour protéger les enfants, ce ne sont pas aux enfants de porter la responsabilité de révéler les violences qu'ils subissent. Ce sont aux adultes et aux institutions d'aller vers eux.

En France, **160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année.** L'enquête Ipsos réalisée pour Face à l'Inceste estime par ailleurs qu'environ 3 enfants par classe sont concernés par une situation d'inceste. Ces chiffres donnent la mesure d'un phénomène massif qui reste pourtant largement sous-révélé. Or un enfant victime peut ne pas comprendre ce qu'il subit, ne pas savoir que ce qu'il vit constitue une violence, craindre les conséquences de sa parole ou être pris dans une relation de loyauté, de dépendance ou d'emprise avec l'auteur. Lorsque les violences sont incestueuses, cette difficulté est encore renforcée par le lien familial qui unit l'enfant à l'auteur.

Attendre que l'enfant parle spontanément, alors que le rapport 2023 de la CIIVISE montre que seules 13% des victimes ont révélé les violences au moment des faits - et seulement 9% lorsqu'il s'agissait d'inceste - ou faire de sa capacité à répondre à un questionnaire le principal point d'entrée du repérage, revient à lui faire porter la responsabilité de sa propre protection. C'est précisément ce que les politiques publiques doivent permettre d'éviter. La CIIVISE a pourtant posé un principe clair : il faut aller vers les enfants et ne pas attendre qu'ils parlent pour agir. Dans son rapport de 2023, elle souligne la nécessité d'un repérage actif des violences et du questionnement des enfants par les professionnels.

C'est tout le sens de l'entretien individuel annuel prévu initialement à l'article 30. Il ne demande pas à l'enfant de dénoncer ce qu'il subit. Il garantit à chaque enfant un rendez-vous régulier avec un professionnel formé, dans un cadre individuel, confidentiel, sécurisé et protecteur. Pour un enfant victime de violences au sein de sa famille et quand son foyer devient lieu de danger, il est essentiel qu'il puisse disposer d'un espace de protection extérieur à son lieu de vie. Cet entretien crée précisément cette possibilité : celle d'aller vers l'enfant, d'évaluer son bien-être et de lui offrir un espace où une parole peut émerger, sans attendre qu'il ait lui-même la capacité ou la possibilité de demander de l'aide.

La Coalition déplore donc la suppression, en commission, du caractère obligatoire de cet entretien. Une mesure qui n'est pas obligatoire ne garantit pas que chaque enfant bénéficiera effectivement de cet espace.

Les syndicats de l'Education nationale estiment que cette mesure est nécessaire et réalisable si la volonté politique était réelle.

Cette suppression fait également écho au questionnaire que le Gouvernement souhaite déployer. Un questionnaire écrit ne peut pas être pensé comme un outil permettant, à lui seul, de libérer la parole des enfants. Il revient une nouvelle fois à demander à l'enfant d'identifier ce qu'il vit, de le qualifier et de trouver les mots pour le signaler. Pour un enfant qui ne sait pas qu'il est victime, qui ne comprend pas ce qu'il subit ou qui n'est pas en capacité de le mettre en mots, cette démarche peut être particulièrement inadaptée.

La question des moyens ne peut pas davantage justifier l'abandon du caractère obligatoire. Oui, généraliser un entretien individuel annuel suppose des professionnels formés, du temps et des moyens. Mais l'absence de moyens ne peut pas devenir le niveau d'ambition de la politique de protection de l'enfance. L'inaction a elle aussi un coût. La CIIVISE estime à 9,7 milliards d'euros par an le coût économique des violences sexuelles subies dans l'enfance.

La Coalition féministe et enfantiste appelle les parlementaires à rétablir le caractère obligatoire de l'entretien individuel annuel prévu à l'article 30. Arrêtons de responsabiliser les enfants pour leur propre sécurité. La responsabilité de repérer les violences, de créer les conditions de la parole et de protéger les enfants appartient aux adultes et aux institutions.

Parce que protéger un enfant ne peut pas dépendre de sa capacité à demander de l'aide.

Contacts presse :

Marianne Hervé - +33 6 23 83 59 29

presse@fondationdesfemmes.org

Collectif national pour les Droits des Femmes : Suzy Rojzman - 06 61 83 12 56

Face à l'Inceste Marceau Beauvois - 07 83 70 54 53